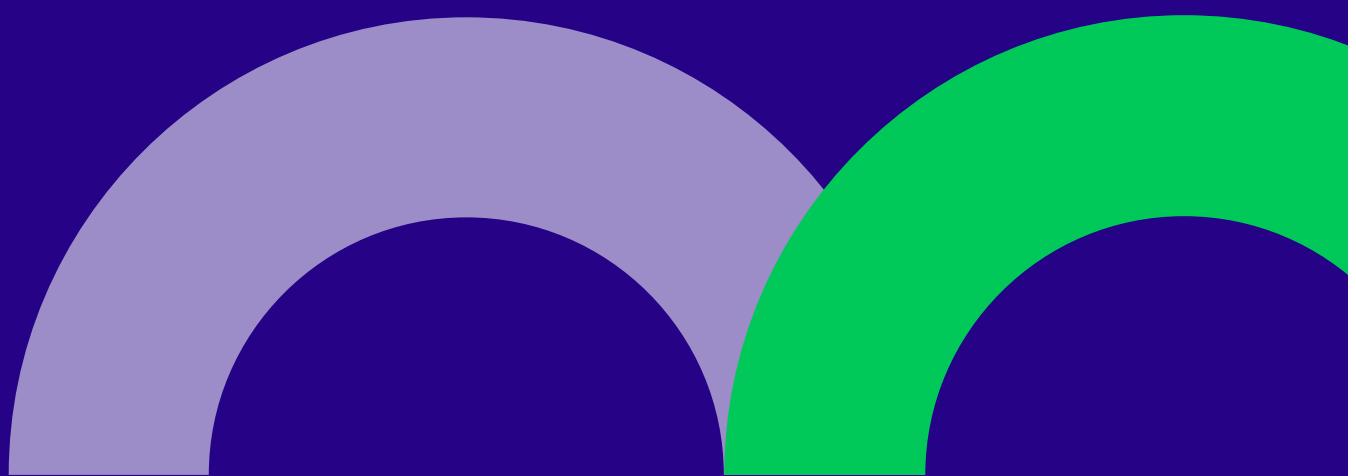




la sécurité
sociale

Agir avec vous



ÉPARGNE SALARIALE

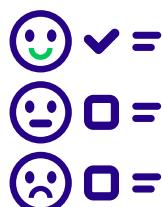
Résultats de l'enquête de satisfaction 2022



Propos introductif

Les salariés des organismes du Régime général de la Sécurité sociale peuvent, s'ils le souhaitent, se constituer une épargne salariale selon deux formes distinctes et complémentaires : **le Plan d'Epargne Interentreprises (PEI)**, prévu par l'accord du 21 juin 2017, et **le Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PER COL-I)**, depuis l'accord du 13 février 2018.

L'opérateur en charge de la gestion de ces dispositifs est AMUNDI depuis l'accord du 6 novembre 2018.



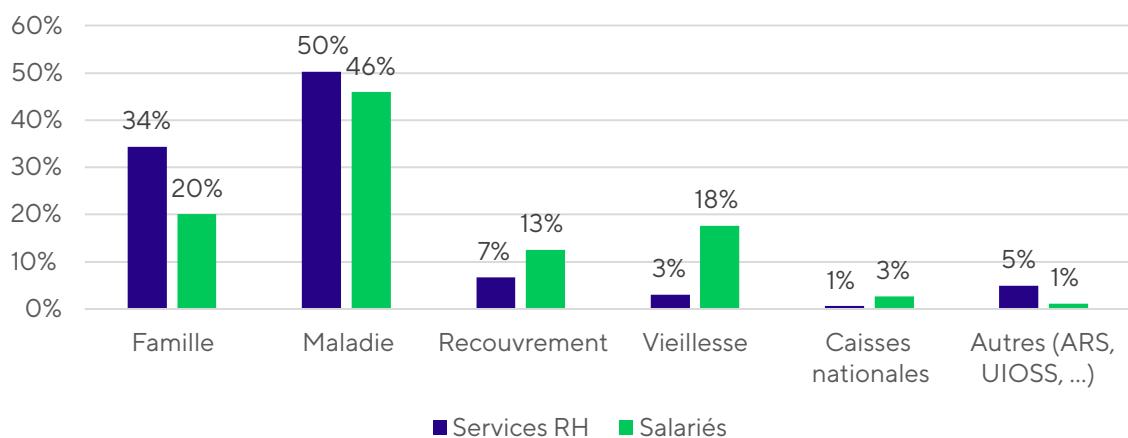
Une enquête en ligne a été déployée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2022 à destination des salariés et des services RH des organismes.

Objectif : mesurer leur niveau de connaissance sur les dispositifs d'épargne salariale existants et apprécier la qualité du service rendu et la communication déployée par l'opérateur.



163 organismes ont répondu, soit un taux de participation de 52% sur l'ensemble des branches. 14 526 salariés ont participé à l'enquête, soit environ 10% des salariés, toutes branches confondues.

Branche d'appartenance des répondants





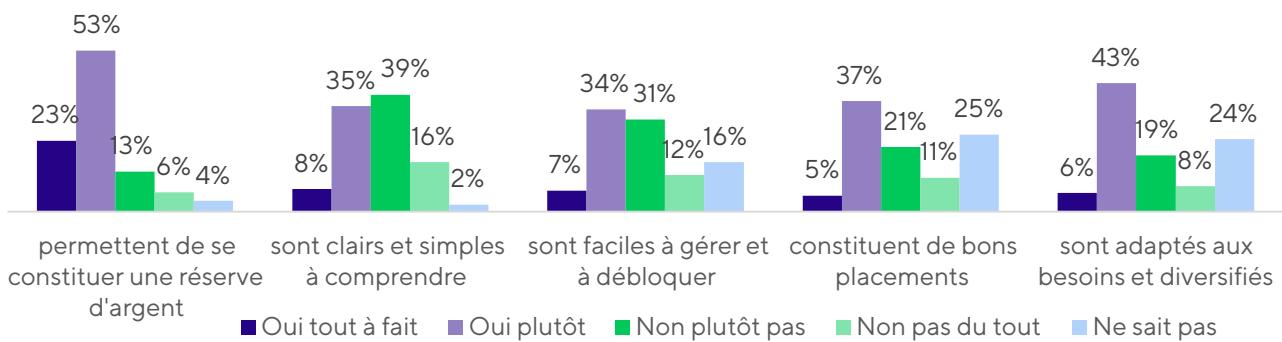
Thématique abordée	Services RH	Salariés	Remarque(s)
Sur la connaissance des dispositifs d'épargne salariale	Le PEI	(oui à 96%)	(oui à 50%)
	Le PER COL-I	(oui à 97%)	(non à 61%)
	La différence entre le PEI et le PER COL-I	(oui à 86%)	(non à 73%)
	L'articulation possible entre le CET et le PER COL-I	(oui à 96%)	(non à 64%)
	L'articulation avec la prime d'intéressement	(oui à 97%)	(oui à 58%)
Sur l'information apportée par les services RH	76% des services RH se disent en mesure de renseigner les salariés	59% des salariés considèrent que les informations données par les services RH sont insuffisantes	
	La rubrique consacrée à l'épargne salariale sur le site internet de l'Ucanss est connue	(oui à 91%)	(non à 91%)
Sur l'information réalisée par l'Ucanss	L'information qu'elle contient est claire, suffisante, utile et adaptée aux besoins	(oui à 92%)	(oui à 83%)
	AMUNDI est connu	(oui à 97%)	(oui à 69%)
	AMUNDI est facile à contacter	(oui à 81%)	(oui à 58%)
	AMUNDI est sollicité	Oui à 82%	Non à 89%
	Les principaux motifs de contact sont :	<input checked="" type="checkbox"/> La campagne d'intéressement <input checked="" type="checkbox"/> Une demande / réclamation d'un salarié et l'accès des salariés à leur espace en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Le changement de situation d'un salarié	<input checked="" type="checkbox"/> Un problème d'accès à l'espace en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Le placement de la prime d'intéressement <input checked="" type="checkbox"/> Une demande de renseignement(s)
Sur la réponse apportée par AMUNDI	Le délai de réponse est satisfaisant	(oui à 98%)	(oui à 82%)
	Le contenu de la réponse est adapté, clair, personnalisé et de qualité	(oui à 94%)	(oui à 79%)

Thématique abordée	Services RH	Salariés	Remarque(s)
Sur l'espace en ligne d'AMUNDI	L'espace en ligne d'AMUNDI est connu		88% des salariés qui connaissent le site d'AMUNDI ont ouvert un compte client.
	Son contenu est clair, utile, adapté et suffisant		Les services RH ont accès à un espace correspondant, qui propose différentes fonctionnalités (espace documentaire, dépôt de fichiers, accès aux données, statistiques, etc.).
	La gestion et le suivi de l'épargne s'en trouvent facilités		
Sur la campagne d'intéressement et le service de délégation proposé par AMUNDI	Le service de délégation proposé par AMUNDI dans le cadre de la campagne d'intéressement est connu		
	En cas de délégation, les informations nécessaires sont données par AMUNDI		Depuis 2019, l'utilisation du service de délégation par les organismes est en augmentation constante. En 2022, ils sont 62% à y avoir eu recours, contre 6% en 2019.
	Le service de délégation apporte satisfaction		
Note moyenne globale attribuée à AMUNDI	7,4/10	6,7/10	Les services RH considèrent, à 69%, qu'AMUNDI est un facilitateur dans leur gestion RH des dispositifs d'épargne salariale.



Focus sur l'utilisation par les salariés des dispositifs d'épargne salariale :

18% des salariés répondants ont indiqué détenir un PEI, 6% un PER COL-I et 6% un PEI et un PER COL-I. Ils privilégièrent comme mode d'alimentation le versement de la prime d'intéressement (86%) et, dans une moindre mesure, le transfert de jours du CET vers le PER COL-I (27%) et les versements volontaires (11%). Ils utilisent plutôt des placements présentant un risque faible (< 3) ou modéré (3 et 4) et 69% auraient besoin d'un accompagnement renforcé. Pour eux, les dispositifs d'épargne :



CE QUE L'ON PEUT RETENIR DE CETTE ENQUÊTE

- ➊ Des dispositifs maîtrisés par les services RH
- ➋ Une connaissance relative des salariés sur ces dispositifs avec un besoin d'un accompagnement renforcé
- ➌ Un gestionnaire, AMUNDI, bien identifié, avec des prestations de service globalement satisfaisantes
- ➍ Un impact neutre ou positif de l'épargne salariale sur la motivation et l'engagement des salariés au quotidien
- ➎ Une communication à maintenir et renforcer sur certaines thématiques (notamment, les avantages et risques liés à l'épargne, les fonds d'investissement et leur rendement, les dispositifs et modalités d'épargne, le gestionnaire)

Merci pour votre participation et l'intérêt porté à cette enquête 😊

Pour plus d'informations sur l'épargne salariale,
n'hésitez pas à consulter le site internet de l'Ucanss

Pour les salariés :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/dispositif-depargne-salariale>

Pour les organismes :

<https://www.ucanss.fr/home/espace-organismes/offres-de-service/gerez-vos-collaborateurs/lepargne-salariale.html>